

Wallonie



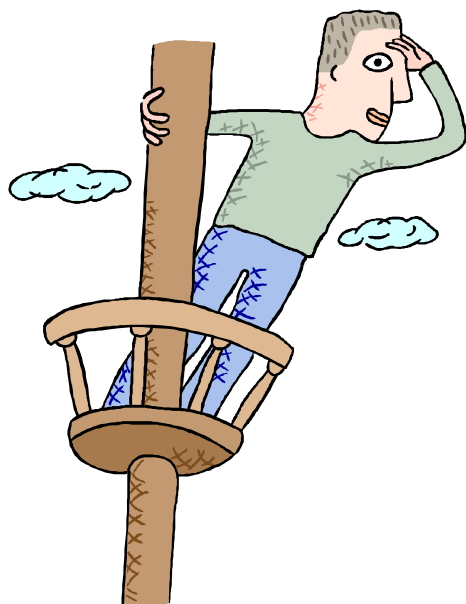
Service public  
de **Wallonie**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

## DGO5

- **Direction de la législation organique des pouvoirs locaux**



**ELECTIONS 2012**

**PARALOCAL**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

2



Wallonie



Service public  
de Wallonie



## OBJET DE L'EXPOSÉ

### Installation des organes des paraloaux

- Intercommunales
- Régies autonomes
- Associations de projet
- ASBL
- Associations chapitre XII
- Zones de police

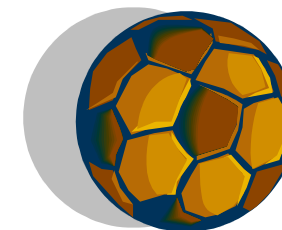


## INSTALLATIONS DES ORGANES DES PARALOCAUX:

### ○ **Paralocaux comprenant plusieurs communes/provinces / CPAS**



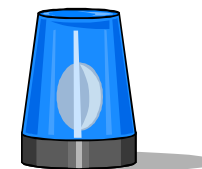
- Intercommunales
- ASBL
- Associations de projet
- Associations chapitre XII



### ○ **Paralocaux comprenant une seule commune**

- Régies autonomes
- ASBL

### ○ **Zone de police**





## **INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS**

- Décret du 26 avril 2012
- Renouvellement
  - o Délégués à l'AG
  - o Période transitoire
  - o Déclaration d'apparentement
  - o Clé d'Hondt
  - o Accord supra communal
- Tutelle



# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS



**INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX  
PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS  
DÉCRET DU 26 AVRIL 2012  
DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

- **Les intercommunales**
  - les intercommunales sous la forme ASBL
  - CPAS soumis aux mêmes règles que les communes
  - les citoyens possibilité d'assister aux AG des intercommunales (la convocation doit le mentionner) et d'y inscrire un point à l'ordre du jour (art. 1523-13)
  - Affichage de la convocation et de l'OJ par la commune dans les 48 heures de la réception



**INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX**  
**PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS**  
**DÉCRET DU 26 AVRIL 2012**  
**DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

- **ASBL**

- Possibilité pour les communes de la créer ou d'y participer
- Le nombre d'administrateurs ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux
- Conclusion d'un contrat de gestion- 3 ans:
  - Si position prépondérante
  - Si subvention d'au moins 50000 euros
- Rapport d'évaluation annuel du contrat de gestion



**INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX  
PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS  
DÉCRET DU 26 AVRIL 2012  
DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

- **ASBL**
  - Droits des conseillers de consulter les budgets-comptes (Si participation prépondérante)
  - Fin du mandat d'administrateur si perte de la qualité de conseiller
  - Fin des mandats d'administrateurs à la 1<sup>ère</sup> AG qui suit le renouvellement des conseils communaux
  - **Non applicable si régime spécifique**
- **ASSOCIATION CHAPITRE XII -----**
- **ASSOCIATION DE PROJET -----**



**INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX  
PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS**

**DÉCRET DU 26 AVRIL 2012  
DISPOSITIONS COMMUNES**

- **INTERCO- ASBL-CHAPITRE XII-ASSOCIATION PROJET**

Principe : Clé d'Hondt en fonction des déclarations  
d'apparement

**si une liste n'a aucun mandat en application du  
résultat du calcul de la clé d'Hondt , cette  
liste aura un siège si elle dispose d'un élu au  
parlement wallon**



**INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX  
PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS  
COMMUNES/PROVINCES / CPAS  
DÉCRET DU 26 AVRIL 2012  
DISPOSITIONS COMMUNES**

**⇒ ASBL: il faut que les communes soient majoritaires [ si minoritaire: clé d'Hondt dans la limite des mandats disponibles]**

**• ⇒ Chapitre XII:**

- la règle ne vaut que pour les représentants des CPAS
- *siège surnuméraire [avec voix consultative] au groupe politique d'une des communes associées, qui est représenté au Parlement wallon mais qui n'a pas de siège au conseil d'administration*



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

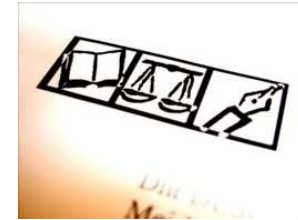
DÉCRET DU 26 AVRIL 2012  
DISPOSITIONS COMMUNES

⇒ **Interco** : représentants des provinces non concernés par cette règle mais le calcul clé d'Hondt s'opère, pour moitié en partant du nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections provinciales



**INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX  
PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS**

**DÉCRET DU 26 AVRIL 2012  
DISPOSITIONS COMMUNES**



**Modification des statuts**

- **INTERCO- CHAPITRE XII-ASSOCIATION PROJET**

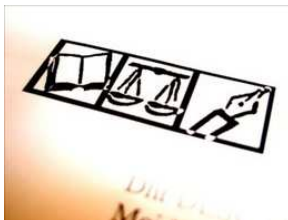
modification des statuts pour le 30 novembre 2012

① **AG des intercos du second semestre 2012 au plus tard le 30/11/2012**

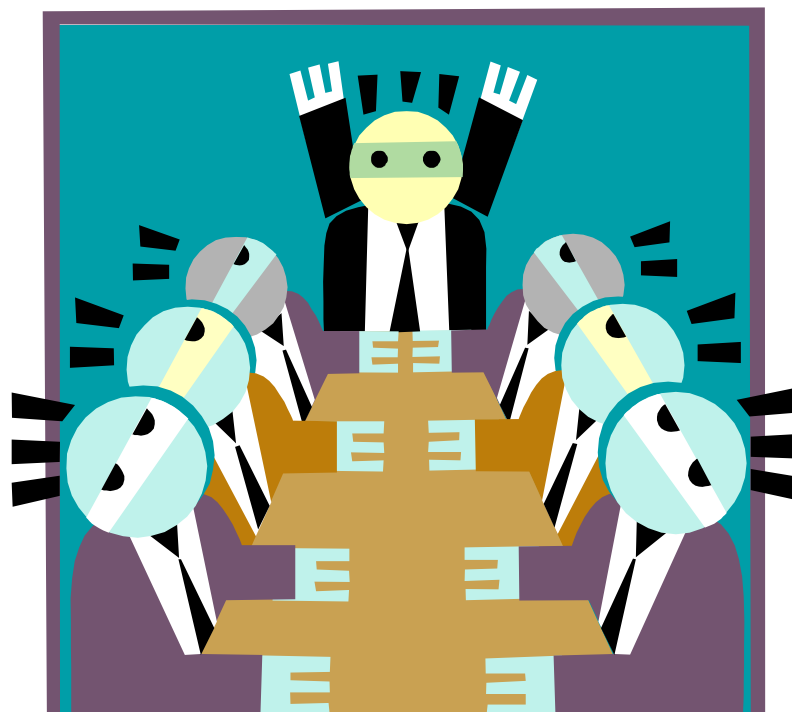
- **ASBL**

modification des statuts pour le 30 juin 2013

① **Si cadre légal spécifique, les règles de ce régime spécifique s'applique.**



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS





## **INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS**

- Délégués à l'AG
- Les administrateurs: période transitoire
- Déclaration d'apparentement
- Clé d'Hondt
- Accord supra communal



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

- Délégués à l'AG: de nouveaux délégués seront désignés

### **INTERCO- ASBL**

- A la proportionnelle du conseil
  - ☉INTERCO:5 dont trois au moins représentent la majorité du conseil communal
  - ☉ASBL: nombre en fonction des statuts

### **Chapitre XII**

- Nombre en fonction des statuts



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

- **Les administrateurs- période transitoire [3 déc- AG juin]**
  - Principe: démission de plein droit des conseillers non réélus
    - » Pour les communaux : au 3 décembre
  - Solution : cooptation par le conseil d'administration de nouveaux administrateurs



# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

## ○ Déclaration d'apparementement

- Quand: 3 décembre ou la séance suivante
- Comment: une délibération du conseil communal reprenant au regard du nom de chaque conseiller son appartenance politique
- Transmission avant le 1<sup>er</sup> mars (interco- chap XII)

① Apparementement peut différer en fonction des intercommunales

① Valable pour toute la durée de la législature

# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS



## ○ Clé d'Hondt

- Etablissement d'un tableau général reprenant respectivement par catégorie d'associés (communes - provinces - CPAS), les résultats de la règle proportionnelle (clé d'Hondt)
- » EXEMPLE: désignation des administrateurs communaux et provinciaux dans une intercommunale

## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX LES REPRESENTANTS DES COMMUNES

Communes	Listes (hypothèse: les listes 1-2-3 -4 disposent d'au moins un élu au Parlement wallon)								
	1	2	3	4	5	6	7	8	
A	18	5	3			1			27
B	13	13	1						27
C	20	2	2	3					27
D	20	10		4	2		1		37
E	15	6		1				1	23
Nombre d'élus	86	36	6	8	2	1	1	1	
Diviseur									
1	<b>86,00 (1)</b>	<b>36 (3)</b>	6	<b>8 (15)</b>	2	1	1	1	
2	<b>43,00 (2)</b>	<b>18 (6)</b>	3	4	1	1	1	1	
3	<b>28,66 (4)</b>	<b>12 (10)</b>							
4	<b>21,50 (5)</b>	<b>9 (13)</b>							
5	<b>17,20 (7)</b>	7,8							
6	<b>14,33 (8)</b>	6							
7	<b>12,29 (9)</b>								
8	<b>10,75 (11)</b>								
9	<b>9,45 (12)</b>								
10	<b>8,60 (14)</b>								

**15 MANDATS**

**L1: 10 mandats**

**L2: 4 mandats**

**L4 : 1 mandat**

**L3: 1 mandat**  
**(Siège supplémentaire)**

# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

## ▪ EN RESUME:

- Importance de fixer dans une délibération les déclarations individuelles d'apparementement
- Importance de la transmettre pour permettre le calcul de clé d'Hondt et donc de connaître la répartition politique future des sièges
  - ⓘ Avant le 1er mars pour Chapitre XII-INTERCO





## **INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS**

- L'accord supracommunal (mettre des noms sur les mandats à pourvoir)
  - » Arrêt de la liste des candidats
  - » Proposition des candidats



# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

## Assemblée générale

- » Envoi de l'ordre du jour
- » Délibération des associés
- » AG de désignation des administrateurs



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

Qui peut être candidat administrateur. Les règles de cumul:

- Loi du 4 mai 1999 sur le cumul d'un mandat de parlementaire avec d'autres mandats
  - Décret du 10 octobre 2010
    - Pas plus de 3 mandats d'administrateurs rémunérés dans les intercommunales
    - Membre d'un collège communal incompatible avec certaines fonctions
- ① Pour les mandats dans des organes restreints de gestion des intercommunales, pas plus de 3 mandats.**





## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

### ▪ EN RESUME:

- Délibération fixant les déclarations individuelles d'apparentement
- Transmission des déclarations pour permettre le calcul de la répartition politique des sièges
- Convocation AG et des délibérations des associés
- AG désignant de nouveaux administrateurs



# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

## Quelle tutelle?

- **Intercommunales- association de projet**
  - **Tutelle générale obligatoirement transmissible**
  - **Quelles délibérations:**
    - ✓ AG
    - ✓ Conseil d'administration
  - **Transmission: dans les 15 jours de l'adoption.**
  - **Délai de tutelle 30 jours (prorogeable)**

# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT PLUSIEURS COMMUNES/PROVINCES / CPAS

## Quelle tutelle?

- **Association chapitre XII**
  - **Tutelle spéciale d'approbation**
  - **Quelles délibérations:**
    - ✓ AG
    - ✓ Conseil d'administration
  - **Délai de tutelle 40 jours (prorogeable)**
  
- **ASBL**
  - **Aucune tutelle spéciale d'approbation ni tutelle générale obligatoirement transmissible**



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE

### Régies autonomes- ASBL(monocommunale)

- **Décret du 26 avril 2012**
- **Renouvellement**
  - Fin des mandats
  - Clé d'Hondt
- **Tutelle**



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE





## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE DÉCRET DU 26 AVRIL 2012 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- **Régie autonome**
  - Conclusion d'un contrat de gestion 3 ans
- **ASBL (rappel des dias 7-8)**
  - **Possibilité pour les communes de la créer ou d'y participer**
  - Conclusion d'un contrat de gestion- 3 ans
  - Rapport d'évaluation annuel
  - Droits des conseillers de consulter les budgets-comptes (Si participation prépondérante)
  - Fin du mandat d'administrateur si perte de la qualité de conseiller
  - Fin des mandats d'administrateurs à la 1<sup>ère</sup> AG qui suit le renouvellement des conseils communaux
  - **Non applicable si régime spécifique**

# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE

DÉCRET DU 26 AVRIL 2012  
DISPOSITIONS COMMUNES

- **Régie autonome- ASBL**

Principe : Clé d'Hondt

Correctif: si des listes n'ont aucun mandat en application de la clé d'Hondt:

- ❖ ces listes auront toutes un siège
- ❖ la majorité reçoit un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé au(x) groupe(s) ne faisant pas partie du groupe de la majorité





# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE DÉCRET DU 26 AVRIL 2012 DISPOSITIONS COMMUNES

## EXCEPTION

➔ **ASBL**: il faut que la commune soit majoritaire [ si minoritaire: clé d'Hondt dans la limite des mandats disponibles]





# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE DÉCRET DU 26 AVRIL 2012 DISPOSITIONS COMMUNES

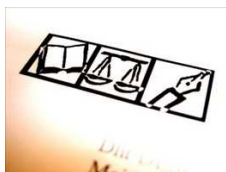
## Modification des statuts

- **REGIES AUTONOMES**

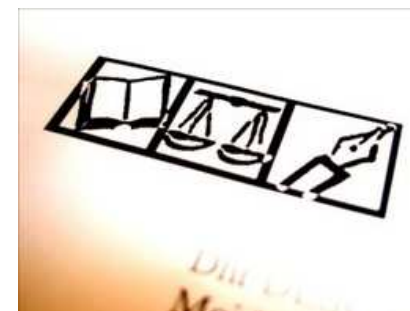
modification des statuts pour le 30 novembre 2012

- **ASBL**

modification des statuts pour le 30 juin 2013



ⓘ **Si cadre légal spécifique, les règles de ce régime spécifique s'applique.**



# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE RENOUVELLEMENT DES MANDATS





## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE RENOUVELLEMENT DES MANDATS

### Mandats de délégués

- RCA: il n'y a pas d'assemblée générale
- Délégués à l'AG: de nouveaux délégués seront désignés dans les ASBL- A la proportionnelle
  - ➔ ASBL: nombre en fonction des statuts





## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE RENOUVELLEMENT DES MANDATS

### Mandats d'administrateurs

#### RCA:

- Les administrateurs terminent leur mandats lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du CA si conseillers communaux réélus
- Les conseillers non réélus perdent leurs mandats le 3 décembre

#### ASBL

- si la qualité d'administrateur est lié à la qualité d'élu, il y a perte du mandat

# INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE RENOUVELLEMENT DES MANDATS

Désignation de nouveaux administrateurs

RCA: désignation par la commune

ASBL: proposition de candidats



EN APPLICATION DU RESULTAT DU CALCUL DE  
LA CLE D'HONDT

## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE RENOUVELLEMENT DES MANDATS

Liste	1	2	3	4	5
Nbre de siège	10	6	7	4	2
Diviseur					
1	10(1)	6(3)	7(2)	4(5)	2
2	5(4)	3(8)	3,5(6)	2	
3	3,33(7)	2	2,33(10)		
4	2,5(9)		2		
5	2				
6					

- **L1 : 4 mandats**
- **L2 : 2 mandats**
- **L3 : 3 mandats**
- **L4 : 1 mandat**
  
- **L5: 1 mandat  
(en surnuméraire)**
  
- **L1-L2(MAJORITE)  
: 1 mandat  
supplémentaire**



## INSTALLATION DES ORGANES DES PARALOCAUX PARALOCAUX COMPRENANT UNE SEULE COMMUNE RENOUVELLEMENT DES MANDATS

### Quelle tutelle?

#### Régie

- Tutelle générale obligatoirement transmissible
- Quelles délibérations:
  - **Délibération conseil communal**
  - **Conseil d'administration**
- Transmission: dans les 15 jours de l'adoption

#### ASBL

Pas de tutelle obligatoirement transmissible





## ZONE DE POLICE

- Date d'installation
- Composition du conseil en fonction de la taille de la zone
- A la proportionnelle des communes sur base des chiffres de chaque commune (au minimum un représentant au conseil de police)
- Tutelle



## LES OUTILS



- **Contacts:**

- 📞 081/32.36.32

- 📠 081/32.32.38

- ✉️ [legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

- **Site élections:** <http://elections2012.wallonie.be>

- » Tableau incompatibilité

- » Modèle de délibération type

- » Circulaires

- » Tableau excel de calcul (siège au CPAS)

- » Wallex: CDLD- loi organique